

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le ID : 077-217703933-20210416-1508BB-BF



COMMUNE : 393 ROZAY EN BRIE
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COULOMMIERS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁴	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
foncière (bâti).....	2 730 883	36,63	2 818 000	1 032 233	44,63	1 257 673	109,68
foncière (non bâti).....	20 795	43,61	21 100	9 202	43,61	9 202	128,86
CFE.....				0			>>>
Totalaux :				1 041 435		1 266 875	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (1) dont taux départemental 2020 : 18,00

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE			
Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	36,63		
Taxe foncière (non bâti).....	43,61		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 041 435	=
Produit total de référence (total colonne 4)			(5 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021					
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale
>>>			13 286		>>>
Allocations compensatrices			FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
4 391			182 775		-65 679
Total					13 286

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021													
1 266 875	+	13 286	+	4 391	+	0	-	182 775	+	-65 679	+	1 036 098	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTIP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A MELUN
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
JEAN-MARC VALES
Le 31 MARS 2021

Le maire,
le 16/04/2021
Laurence Perrot



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DES COMPTES
BIBLIOTHÈQUE

COMMUNE : 393 ROZAY EN BRIE
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COULOMMIERS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

TAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

sonnes de condition modeste	486
à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	3 121

Taxe foncière (non bâti) :

784

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

0

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,936564

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux départemental	Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 - col. 15)
12	13	14	15	16
39,62	44,44	111,10	1,42000	109,68
49,79	53,49	133,73	4,87000	128,86

Taxe foncière (non bâti) :

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

5. PRODUIT DES IUTER

- Eoliennes & hydroéoliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz - Stockage, transport...

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrèvée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

7. FRACTION DE TVA

>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :
national	communal	national
>>>	>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

20,98

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



COMMUNE : C393 ROZAY EN BRIE
ARRONDISSEMENT : 77 PROVINS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC COULOMMIERS

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2021

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des rôles à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

SOURCES A COMPENSER

bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	3 416 070	x	12.18	=	416 077
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					20 298
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020					1 560
= ressources communales supprimées par la réforme					437 935

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					501 855
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					197
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune					502 052
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme					502 052

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	508 878	+	501 855	=	1 010 733
--	---------	---	---------	---	-----------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	437 935	-	502 052	=	-64 117
--	---------	---	---------	---	---------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-64\ 117}{1\ 010\ 733} = 0.936564$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.